

# Infos rapides justice

Numéro 4  
31 janvier 2023

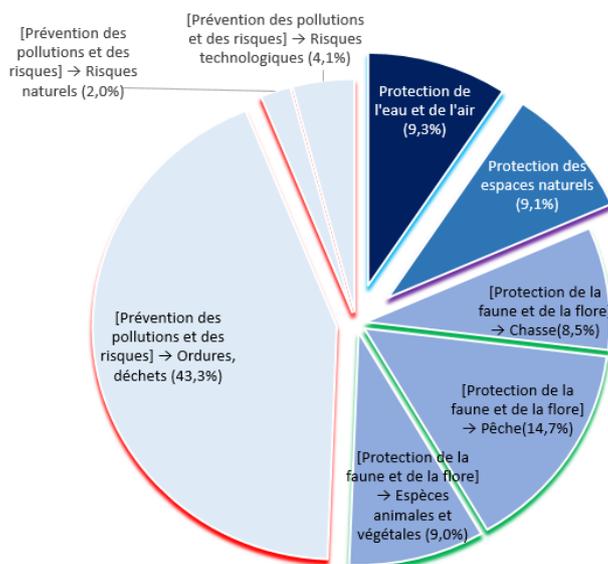
## 18 200 affaires relatives au contentieux de l'environnement traitées par le parquet en 2021

Le contentieux de l'environnement tel que présenté ici, s'appuie sur les affaires en lien avec une pollution ou une détérioration des ressources naturelles. Ainsi, au cours de l'année 2021, 22 600 affaires ont été enregistrées par le parquet, dont 18 200 pour lesquelles au moins un mis en cause, personne majeure ou personne morale, a été identifié. Les 4 400 affaires sans mis en cause identifié en 2021 ne sont pas traitées dans cette publication, de même que les affaires avec mis en cause mineurs (voir Source et périmètre). C'est au total 21 500 personnes mises en cause qui ont ainsi été identifiées au travers de ces 18 200 affaires.

## Quatre affaires sur dix relatives aux ordures et déchets



Nombre d'affaires traitées par le parquet en 2021, par nature d'affaire



Lecture : en 2021, les affaires liées aux ordures et aux déchets représentent 43,3 % de l'ensemble des affaires relevant du contentieux de l'environnement traitées par le parquet.

Champ : France métropolitaine et DOM, affaires du contentieux de l'environnement avec un mis en cause identifié (personne majeure ou personne morale), traitées par le parquet en 2021.

Source : ministère de la justice/SG/SEM/SDSE, fichier statistique Cassiopée.

Sur l'ensemble des affaires traitées par le parquet avec mis en cause identifié, celles relevant de la prévention des pollutions et des risques comptent pour la moitié du contentieux étudié (49 %). Parmi elles, les affaires relatives aux ordures et déchets sont majoritaires (43 %). Les affaires portant sur la protection de la faune et de la flore (32 %) relèvent principalement des affaires de pêche (15 %) et de chasse (9 %).

Sur l'ensemble de ces affaires, 56 % relèvent du champ contraventionnel<sup>1</sup>, le reste étant des délits. Sont également exclues du périmètre les contraventions de 1<sup>ère</sup> à 4<sup>ème</sup> classe enregistrées par ailleurs dans un autre applicatif et non traitées à ce stade (voir Source et périmètre).

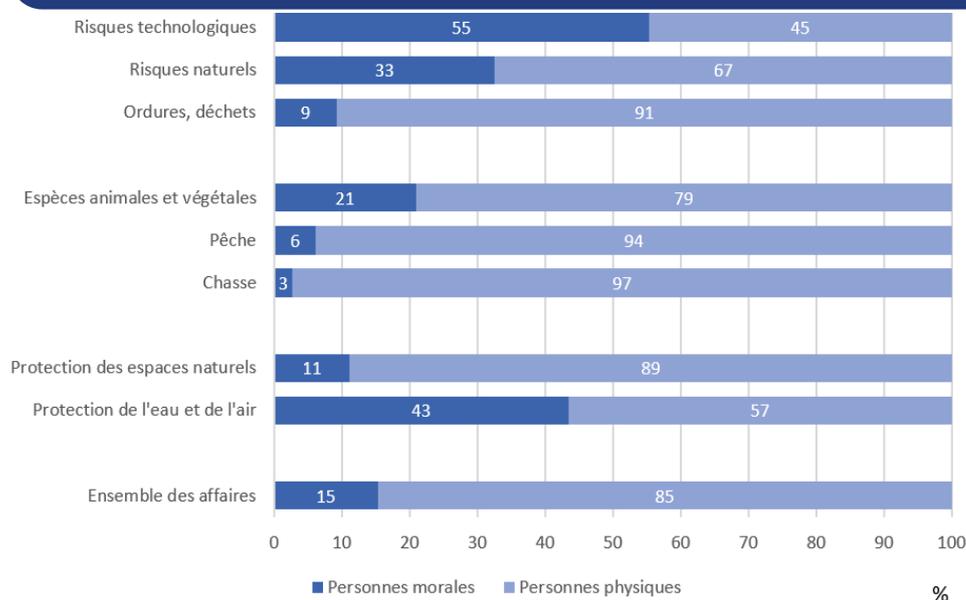
## 15% des mis en cause sont des personnes morales

Sur l'ensemble des affaires, les personnes morales représentent 15 % des mis en cause relevant du champ (voir Source et périmètre). Cette proportion est trois fois plus importante que dans l'ensemble des affaires pénales traitées par le parquet (5%). Les personnes morales sont notamment surreprésentées dans les affaires liées aux risques technologiques (55%), à la protection de l'eau et de l'air (43%) et aux risques naturels (32%).

Quel que soit le type de contentieux, les hommes sont majoritaires parmi les personnes physiques (86 %). Cette proportion est plus élevée s'agissant des litiges liés à la protection de la faune et de la flore (93 % d'hommes), et notamment en matière de chasse (98 %) et de pêche (94 %).



### Répartition des personnes physiques et morales selon la nature d'affaire en 2021



Lecture : 55 % des mis en cause pour une infraction liée aux risques technologiques sont des personnes morales.

Champ : France métropolitaine et DOM, personnes majeures ou personnes morales dans les affaires du contentieux de l'environnement traitées par les parquets en 2021.

Source : ministère de la justice/SG/SEM/SDSE, fichier statistique Cassiopée.

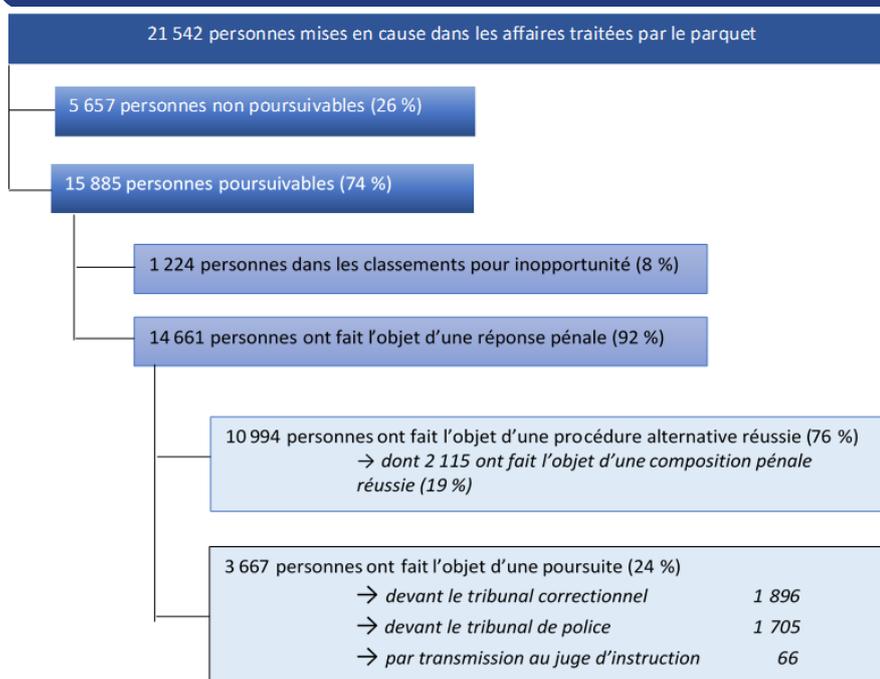
<sup>1</sup> Une contravention est une infraction punie d'une peine d'amende. Le Code pénal distingue cinq classes de contraventions en fonction de leur gravité et prévoit un montant maximum croissant de l'amende. Pour les contraventions de 5<sup>ème</sup> classe, le montant maximum est de 1 500 euros maximum, et de 3 000 euros en cas de récidive.

## L'alternative aux poursuites, principale orientation du parquet

Sur les 21 500 personnes mises en cause dans les affaires traitées par le parquet dans le cadre du contentieux de l'environnement, 26 % sont non poursuivables. Parmi les personnes poursuivables (74 %), 92 % ont fait l'objet d'une réponse pénale et les 8 % restants ont vu leur affaire classée pour inopportunité des poursuites<sup>2</sup>. La réponse pénale des mis en cause est le plus souvent une procédure alternative aux poursuites (76 %, dont 61 % une procédure alternative réussie<sup>3</sup> et 15 % une composition pénale réussie), et une poursuite pour 24 %.



### Traitement par le parquet des personnes mises en cause dans une affaire relevant du contentieux de l'environnement en 2021



Lecture : en 2021, 1 896 personnes mises en cause pour atteinte à l'environnement ont fait l'objet d'une poursuite devant le tribunal correctionnel.

Champ : France métropolitaine et DOM, personnes majeures et personnes morales mises en cause dans les affaires traitées par le parquet en 2021.

Source : ministère de la justice/SG/SEM/SDSE, fichier statistique Cassiopée.

<sup>2</sup> Dans le cas de recherches infructueuses, de désistement du plaignant, de régularisations d'office, de carences du plaignant, ...

<sup>3</sup> Une procédure alternative est une mesure décidée par le procureur de la République susceptible de mettre fin au trouble résultant de l'infraction ou de contribuer au reclassement de l'auteur des faits, sans engager de poursuites. La réparation du dommage causé à la victime en est un exemple. Les procédures alternatives ne sont pas inscrites au casier judiciaire national, à l'exception des compositions pénales.

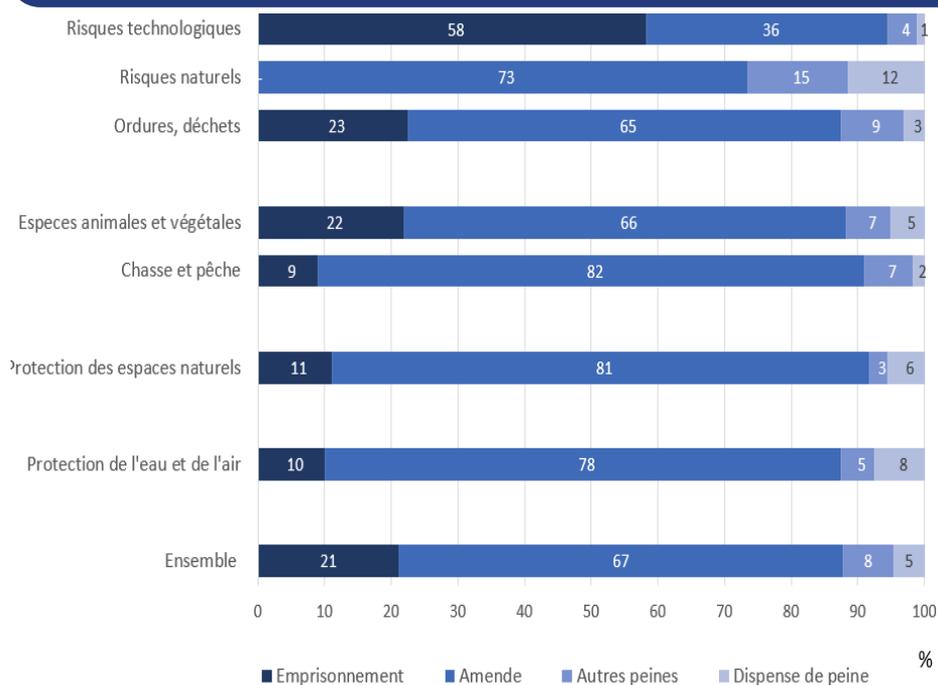
## Une peine d'amende prononcée 7 fois sur 10 par les tribunaux correctionnels

Les peines principales<sup>4</sup> prononcées en 2021 par les tribunaux correctionnels<sup>5</sup> sont majoritairement des amendes (67 %). Cette proportion varie selon le type d'affaires : elle est plus élevée s'agissant des affaires liées à la chasse et à la pêche et celles portant sur la protection de l'eau et de l'air. Le montant moyen ferme des amendes s'élève à 1 700 euros lorsqu'il s'agit d'une personne physique et à 17 600 euros lorsque l'auteur est une personne morale.

Une peine privative de liberté est prononcée dans 21 % des cas, mais davantage dans des affaires liées aux risques technologiques (58 % des peines). Elles concernent deux personnes sur dix dans les affaires liées aux ordures et déchets et celles portant sur la protection des espèces animales et végétales.



### Peine principale des personnes condamnées par les tribunaux correctionnels en 2021



Note : les personnes morales ne sont pas concernées par les peines d'emprisonnement.

Lecture : parmi les personnes condamnées dans une affaire liée aux risques technologiques, 58 % ont été condamnées à une peine d'emprisonnement.

Champ : France métropolitaine et DOM, personnes physiques et personnes morales condamnées par le tribunal correctionnel pour une infraction principale relevant du contentieux de l'environnement en 2021.

Source : ministère de la justice/SG/SEM/SDSE, fichier statistique Cassiopée.

<sup>4</sup> Les peines sont classées par le Code pénal selon leur gravité, soit, par ordre décroissant, de la peine de réclusion à la dispense de peines. Quand plusieurs peines sont prononcées, la peine principale est par définition la peine la plus grave.

<sup>5</sup> Le tribunal correctionnel est la juridiction pénale compétente pour juger les délits, c'est-à-dire les infractions dont l'encours est une peine d'emprisonnement maximale de 10 ans ou une peine d'amende supérieure ou égale à 3 750 €, commis par les personnes morales et les personnes physiques majeures. La suite de l'étude exclut donc de fait le champ contraventionnel.

# SOURCE ET PÉRIMÈTRE

## Source des données

Les données sont issues de Cassiopée, application de gestion des affaires pénales, qui reconstitue la filière pénale des affaires ou des personnes. Elles permettent d'étudier à la fois le parcours judiciaire de la personne mise en cause, par le biais de procédures ou d'orientations décidées par la justice, et les peines prononcées à son encontre, sans attendre leur inscription au Casier Judiciaire national.

## Périmètre de l'étude

Les données présentées dans ce document portent sur le contentieux de l'environnement du point de vue écologique, c'est-à-dire les infractions en lien avec une pollution ou une détérioration des ressources naturelles, soit près de la moitié des atteintes à l'environnement (voir détail des natures d'affaires dans le tableau ci-dessous). Sont ainsi exclues du champ les natures d'affaires (Nataff) liées au cadre de vie, à l'urbanisme et aux actes de cruauté envers les animaux.

Le périmètre retenu est donc celui des affaires traitées par la justice pénale, concernant des personnes physiques majeures ou des personnes morales, en France métropolitaine et dans les départements et régions d'Outre-mer. Les personnes mineures, très peu nombreuses (184 sont mises en cause en 2021 dans une affaire relevant de ce contentieux), sont exclues de cette étude. Sont également exclues du périmètre les contraventions de 1<sup>ère</sup> à 4<sup>ème</sup> classe enregistrées par ailleurs dans un autre applicatif et non traitées à ce stade.

Catégorie	Sous-catégorie	Libellé
Protection de l'eau et de l'air		Infraction à la législation sur l'air et l'atmosphère / Pollution atmosphérique
		Pollution des eaux fluviales / Rejet en eaux douces
		Pollution des eaux de mer
		Protection de l'eau douce et des milieux aquatiques : activités, installations et usage des cours d'eau
Protection des espaces naturels		Forêts (infraction forestière relevant de l'article L. 161-1 du Code forestier hors incendies)
		Parcs nationaux
		Réserves naturelles
		Sites inscrits et classés
		Aménagement et équipement de l'espace rural / Semis et plantations
		Autres atteintes aux espaces : accès à la nature, littoral ou Antarctique, réparation des dommages environnementaux
Protection de la faune et de la flore	Chasse	Droit local de la chasse
		Accès à la chasse : permis de chasser, territoire et réserves de chasse, assurance
		Exercice et pratique de la chasse : modes, moyens, temps de chasse
	Pêche	Gestion et protection du gibier : plan de chasse et de gestion cynégétique, transport et commercialisation du gibier
		Destruction des animaux nuisibles / Dégâts / Louveterie
		Pêche maritime
Espèces animales et végétales	Pêche en eau douce	
	Espèces et habitats protégés	
Prévention des pollutions et des risques	Ordures, déchets	Protection des végétaux : produits phytosanitaires ou phytopharmaceutiques, organismes nuisibles
		Dépôt d'ordure / Abandon de véhicule / Déjections irrégulières
	Risques naturels	Déchets
		Prévention des risques naturels / Pollution du sol
	Risques technologiques	Mines et carrières
		Installations classées pour la protection de l'environnement, prévention des risques technologiques
Installations nucléaires		
Produits chimiques / Produits dangereux / Biocides		
	Organismes génétiquement modifiés	
	Infrastructures et canalisations de transport ou de distribution	

Pour en savoir plus :

Bouhoute M., Diakhaté M. (2021), « Le traitement du contentieux de l'environnement entre 2015 et 2019 », Infostat Justice n°182. Références statistiques justice, ouvrage annuel de la SDSE.